Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200818-20241216-2024-061-CP-VM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préf Publication: 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



MAIRIE **42330 CUZIEU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice 19

15 Présents

Votants 19 L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

LE 16 DÉCEMBRE À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 12 décembre 2024

Présents: Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe-BOULOUMIÉ - Brune SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir :

Philippe BOULOUMIÉ à Véronique MOUNIER

Bruno SAUVIAC à Ghislaine GARNIER Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER Lucie TEPPE DUPELOT à Nadège JACHEZ

Secrétaire de séance :

Véronique MOUNIER

2024.061 - Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle le contrat souscrit auprès de la SMACL en date du 1er janvier 2019 pour couvrir les risques statutaires liés au personnel CNRACL et IRCANTEC.

Ce contrat prend en charge les accident ou maladie imputables au service, le capital décès, la maladie (ordinaire, longue, de longue durée), le temps partiel thérapeutique, la maternité, la paternité.

Le contrat arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Une proposition de renouvellement pour cinq années a été transmise aux conditions suivantes :

Une franchise de quinze jours est appliquée pour les congés de maladie ordinaires. Le taux est de 8.93 % pour les agents CNRACL et 2.10 % pour les agents IRCANTEC.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la proposition de contrat de la SMACL pour l'assurance des risques statutaires, du 1er janvier 2025 pour une durée de cinq années,
- d'opter pour une franchise de 15 jours pour les arrêts de maladie ordinaire,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- Approuve la proposition de contrat de la SMACL pour l'assurance des risques statutaires, du 1er janvier 2025 pour une durée de cinq années,
- Opte pour une franchise de 15 jours pour les arrêts de maladie ordinaire,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance, Véronique MOUNIER

Le Maire, Jean François RASCLE,

Page 1 /1